

Direction des Routes  
et des Transports

 **COPIE**

Colmar, le

**ARRÊTÉ CONJOINT N° /2014 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection  
d'un chemin rural et de la RD 3 bis, hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de FESSENHEIM**

**Le Maire de la Commune  
de FESSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des riverains et des usagers de la route au droit du débouché du chemin rural situé au lieu-dit "Fohrenhoff", sur la RD 3 bis, hors agglomération de la Commune de FESSENHEIM, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP",

## ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Les usagers empruntant le chemin rural aboutissant sur la RD 3 bis, au lieu-dit "Fohrenhoff", devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.


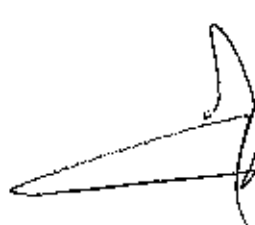
**Article 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de FESSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE FESSENHEIM

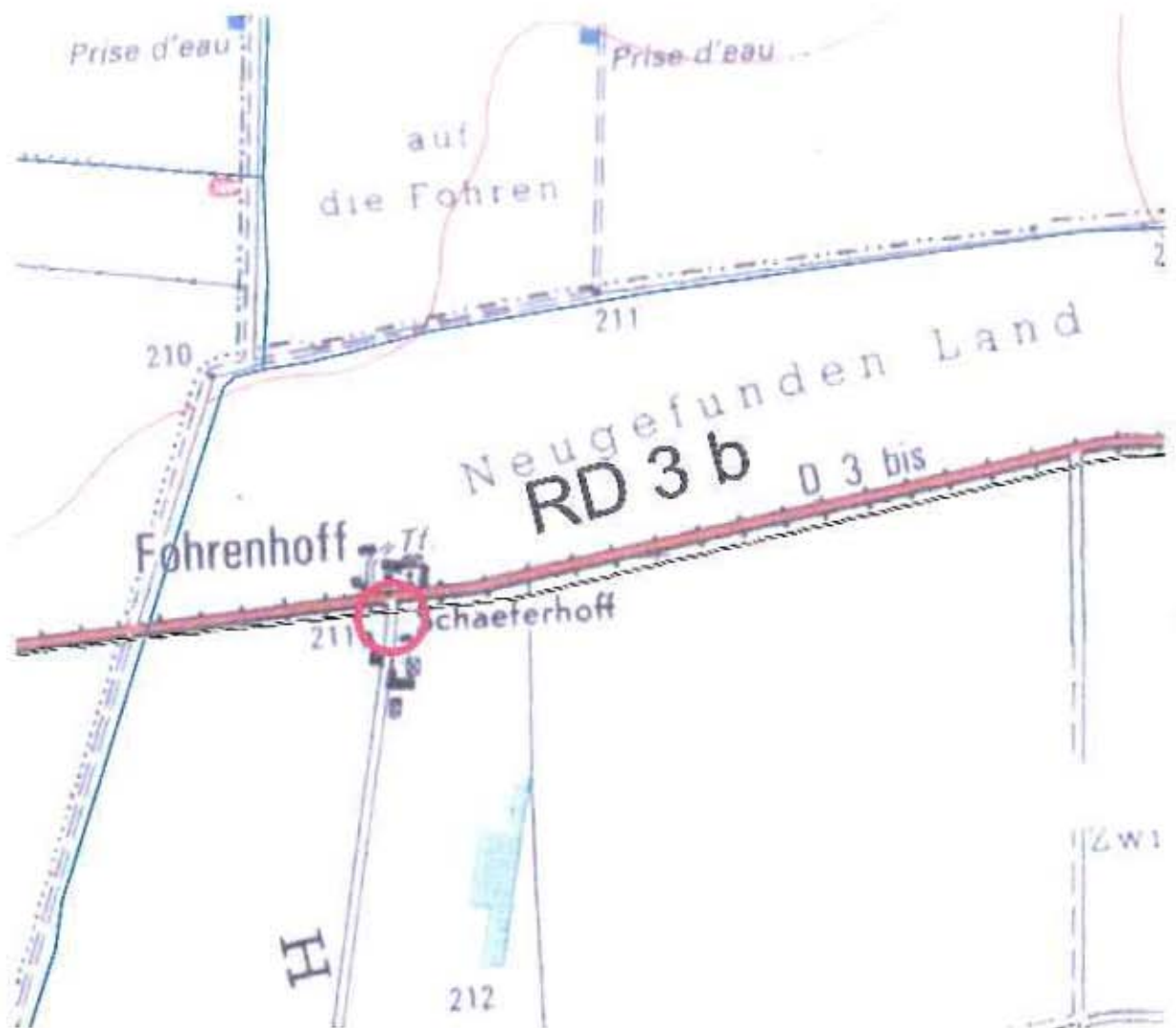


The seal is circular with the text "MAIRIE DE FESSENHEIM" at the top and "Haut-Rhin" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

LE PRESIDENT



A stylized handwritten signature in black ink.



**FESSENHEIM** :- Mise en place "STOP" au débouché d'une Voie Communale au lieu-dit "Föhrenhoff" sur la RD 3 bis.